

---

## Veille hebdomadaire SYNCOST

---

N°32 – 8 avril 2013

### SOMMAIRE

L'ESSENTIEL	2
<b>A. TRAVAUX DU GOUVERNEMENT</b>	<b>3</b>
A.1. Agendas ministériels	3
A.2. Conseil des ministres	3
A.3. Travaux ministériels	3
<b>B. AGENDA PARLEMENTAIRE</b>	<b>4</b>
B.1. Agenda de l'Assemblée nationale	4
B.2. Agenda du Sénat	5
<b>C. TRAVAUX PARLEMENTAIRES</b>	<b>6</b>
C.1. Travaux de l'Assemblée nationale	6
C.2. Travaux du Sénat	27

## L'ESSENTIEL

### Agenda Ministériel

- **Lundi 8 avril** : Déplacement de Jean-Marc Ayrault, Fleur Pellerin, Arnaud Montebourg et Geneviève Fioraso en Indre-et-Loire : Présentation des mesures en faveur de l'innovation, dans le cadre du Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi
- **Vendredi 12 avril** : Entretien entre Fleur Pellerin et Jérôme Filippini, secrétaire général pour la modernisation de l'action publique

### Travaux ministériels

- **Mardi 2 avril** : deuxième comité interministériel sur la modernisation de l'action publique

### Agenda de l'Assemblée nationale

- **Mardi 9 avril** : Table ronde sur la mise en œuvre du CICE, Commission des affaires économiques
- **Jeudi 11 avril** : Examen et vote du rapport, à huis-clos, du rapport présenté par Mme Béangère Poletti, sur les « arrêts de travail et les indemnités journalières » (Mission d'évaluation et de contrôle des lois de financement de la sécurité sociale (MECSS))
- **Mercredi 24 avril** : Programme cadre pour la recherche et l'innovation (commission des affaires européennes)
- **Mercredi 24 avril** : Examen, ouvert à la presse, du rapport de la mission d'évaluation et de contrôle des lois de financement de la sécurité sociale sur les arrêts du travail et les indemnités journalières (commission des affaires sociales)

### Travaux de l'Assemblée nationale

- **Mercredi 3 avril** : Audition par la commission des affaires économiques de M. Pierre Pelouzet, médiateur des relations interentreprises, notamment sur la question des délais de paiement
- **A travers une réponse à une question écrite**, le ministre du Redressement productif, Arnaud Montebourg a réaffirmé la volonté du Gouvernement de maintenir le dispositif du CIR et de renforcer la simplification réglementaire des entreprises, notamment en matière fiscale pour que celles-ci « soient davantage informées des conséquences de leurs actes » (p. 17-18)

## A. TRAVAUX DU GOUVERNEMENT

### A.1. Agendas ministériels

Fleur Pellerin

- **Vendredi 12 avril** : Entretien avec Jérôme Filippini, secrétaire général pour la modernisation de l'action publique

Jean-Marc Ayrault, Fleur Pellerin, Arnaud Montebourg, Geneviève Fioraso

- **Lundi 8 avril** : Déplacement en Indre-et-Loire : Présentation des mesures en faveur de l'innovation, dans le cadre du Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi

Bernard Cazeneuve

- **Jeudi 11 avril** : Entretien avec Véronique Bied-Charrenton, directrice de la législation fiscale

### A.2. Conseil des ministres

Consulter l'intégralité du Conseil des ministres : [cliquer ici](#)

### A.3. Travaux ministériels

Jean-Marc Ayrault

- **Mardi 2 avril** : deuxième comité interministériel sur la modernisation de l'action publique

Pour consulter le dossier de presse : [cliquer ici](#)

Pierre Moscovici

- **5 avril 2013** : Annonce par Bercy de l'ouverture du préfinancement du CICE pour les TPE

## B. AGENDA PARLEMENTAIRE

### B.1. Agenda de l'Assemblée nationale



Texte	Séance/commission	Date
Table ronde sur la mise en œuvre du CICE	Commission des affaires économiques	Mardi 9 avril
Première table ronde sur la défiscalisation des investissements outre-mer	Délégation aux outre-mer	Mardi 9 avril
Examen et vote du rapport, à huis-clos, du rapport présenté par Mme Bérandère Poletti, sur les « arrêts de travail et les indemnités journalières »	Mission d'évaluation et de contrôle des lois de financement de la sécurité sociale (MECSS)	Jeudi 11 avril
Examen pour avis du projet de loi relatif à l'enseignement supérieur et à la recherche	Commission des affaires économiques	Lundi 15 avril
Réunion ouverte à la presse : examen du rapport d'information de la MECSS sur les arrêts de travail et les indemnités journalières	Mission d'évaluation et de contrôle des lois de financement de la sécurité sociale (MECSS)	Mercredi 17 avril
Seconde table ronde sur la défiscalisation des investissements outre-mer	Délégation aux outre-mer	Mardi 23 avril
Programme cadre pour la recherche et l'innovation	Commission des affaires européennes	Mercredi 24 avril
Examen, ouvert à la presse, du rapport de la mission d'évaluation et de contrôle des lois de financement de la sécurité sociale sur les arrêts de travail et les indemnités journalières	Commission des affaires sociales	Mercredi 24 avril

## B.2. Agenda du Sénat



Texte	Séance / Commission	Date
Nomination d'un rapporteur sur le projet de loi relatif à l'enseignement supérieur et à la recherche	Commission de la culture et de l'éducation	Mercredi 10 avril

## C. TRAVAUX PARLEMENTAIRES

### C.1. Travaux de l'Assemblée nationale



#### C.1.1. Travaux en Séance publique

- **Mardi 2 avril : Questions au gouvernement**

##### MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE

**M. Christian Eckert.** Madame la ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique, votre Gouvernement a trouvé à son arrivée une situation calamiteuse des comptes publics. Dès 2012, il a sécurisé la trajectoire de réduction du déficit, comme en attestent les résultats de 2012 et les commentaires de la Cour des comptes.

La répartition entre l'effort sur les recettes et sur les dépenses doit se concentrer maintenant sur les dépenses en impliquant l'ensemble des acteurs publics.

. C'est déjà dans cet esprit qu'a été construite la loi de finances de 2013 en prévoyant une économie comprise entre 10,5 et 12,5 milliards d'euros.

Ce Gouvernement a lancé le premier cycle de la modernisation de l'action publique, dont l'objet est de rénover en profondeur nos services publics et notre système de protection sociale en alliant performance, cohésion sociale, et redressement des finances.

Fondée sur une méthodologie d'évaluation partenariale impliquant l'ensemble des acteurs publics, et notamment les organisations syndicales souvent ignorées dans le cadre de la RGPP, la modernisation de l'action publique, la MAP, est une chance pour définir des réformes structurelles de long terme, portant en particulier sur les dépenses d'intervention.

**Dans ce cadre, j'aimerais savoir, madame la ministre, quelles sont les principales conclusions du CIMAP qui s'est déroulé ce matin, quel est le calendrier des réformes envisagées et comment celles-ci se traduiront par des économies budgétaires dès 2014 ?**

J'aimerais également savoir comment votre Gouvernement entend associer le Parlement à la prise en compte et au portage de ces réformes, à la différence de ce qui a pu être entamé très modestement par le passé.

**Mme Marylise Lebranchu, ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique.** Monsieur le rapporteur général du budget, effectivement ce matin le Premier ministre a tenu à rappeler dans quel état d'esprit nous entamons le deuxième comité interministériel pour la modernisation de l'action publique.

D'abord, il faut rappeler que tous les trois mois l'ensemble des ministres viennent faire état à la fois des mesures de modernisation et de simplification. Effectivement, nous avons aussi des objectifs budgétaires : récupérer un milliard cette année et un milliard l'année prochaine sur les 80 milliards d'aides accordées aux entreprises, récupérer avec les régions, sur les 40 milliards versés à la formation professionnelle, les quelques milliards dont

le patronat et les syndicats nous disent qu'ils ne sont pas utilisés, enfin récupérer quelques milliards en regardant dans l'ensemble des ministères comment on peut faire mieux en termes de démarches.

Vous avez raison de signaler le rôle des organisations syndicales.

Pourquoi le bilan était-il jusqu'à présent catastrophique ? Pourquoi ai-je trouvé, au mois d'août dernier, un document de l'ancienne direction générale de la modernisation de l'État, comportant moult propositions sans effets ? Parce l'idée de commencer par un objectif budgétaire, de ne pas remplacer un fonctionnaire sur deux partant à la retraite a totalement démobilisé l'ensemble des services ministériels, l'ensemble des directeurs et des secrétaires généraux et tous les parlementaires ont rencontré sur le terrain ceux qui étaient porteurs d'innovation et qui ont reculé de peur de tout perdre.

L'idée, c'est donc de tout réécrire, avec, et le Premier ministre l'a souligné ce matin, en fond de toile toujours la valeur du service public, parce que l'action publique est moderne, qu'elle porte la compétitivité, qu'elle porte la solidarité. Et si nous tablons sur 5 milliards d'économies au moins, monsieur Eckert, c'est aussi pour que notre action publique aide à redresser la France.

### C.1.2. Travaux des commissions

#### Commission des affaires économiques

- **Mercredi 3 avril** : audition, ouverte à la presse, de M. Pierre Pelouzet, médiateur des relations inter entreprises

#### COMPTE-RENDU

La commission a auditionné M. Pierre Pelouzet, médiateur des relations inter-entreprises.

**M. le président François Brottes.** Nous accueillons M. Pierre Pelouzet qui, succédant à M. Jean-Claude Volot, a été nommé, par décret du Président de la République du 22 novembre 2012, médiateur des relations inter-entreprises, placé sous la tutelle du ministre du redressement productif. M. Pierre Pelouzet est président de la Compagnie des dirigeants et acheteurs de France (CDAF) depuis août 2006 et il a co-rédigé la Charte des relations inter-entreprises en 2009. Il est également vice-président de *Pacte PME* et de l'Observatoire des achats responsables, et à la tête de l'association Pas@Pas pour des achats solidaires. Avant sa nomination, il occupait le poste de directeur des achats groupe à la SNCF, ce qui implique la gestion d'une dépense de 12 milliards d'euros et d'une équipe de 700 acheteurs.

Nous avons salué la création, par l'ancien gouvernement, de la Médiation du crédit et de la Médiation interentreprises, des instruments qui ont depuis fait la preuve de leur utilité pour débloquer des situations apparemment inextricables. Notre Commission a plusieurs fois reçu votre prédécesseur, M. Jean-Claude Volot, dont nous avons apprécié la franchise – ainsi lui est-il par exemple arrivé de définir la grande distribution comme « le musée des horreurs »... Avant de répondre aux questions des commissaires, je souhaiterais que vous nous détailliez les sujets dont vous vous êtes déjà saisi ainsi que les perspectives de votre action **et vous nous donnez votre point de vue d'expert éclairé sur l'éventuelle réforme de la loi de modernisation de l'économie (LME) qui pourrait être entreprise dans le cadre du prochain projet de loi consommation.**

**M. Pierre Pelouzet, médiateur des relations inter-entreprises.** Merci Monsieur le Président pour votre invitation. C'est ma fonction de président de la Compagnie des dirigeants et acheteurs de France qui m'a amené à m'intéresser de près aux relations entre les entreprises, que je considère être un facteur clef de compétitivité, singulièrement en temps de crise économique. C'est pourquoi j'ai accepté avec joie la mission que m'a confiée le Président de la République. J'essaie de la mener sur tous les fronts, car ces relations, difficiles, ne se sont pas réellement améliorées depuis que Jean-Claude Volot est venu vous en parler.

Depuis que la Médiation a été créée, en 2010, son objectif n'a pas varié : il s'agit, en améliorant les relations entre entreprises, de renforcer la compétitivité de notre économie. Nous sommes engagés dans une compétition internationale très âpre et nos entreprises doivent travailler les unes avec les autres, quelle que soit leur taille

respective, et non les unes contre les autres. Nous devons impérativement en venir à un partenariat équilibré ; malheureusement, nous en sommes encore loin.

**Le rapport Gallois a souligné l'utilité de la Médiation des relations interentreprises, dont l'action recouvre trois axes principaux. En premier lieu, nous entendons renforcer cet outil extraordinaire de résolution et même d'anticipation des conflits.** Fer de lance d'une révolution des comportements, la médiation est une procédure nouvelle en France. Pourtant, de manière apparemment paradoxale, dans un monde dominé par la communication virtuelle, le fait de réunir des individus autour d'une table est toujours un moyen moderne et efficace de résoudre un conflit. Les chiffres le prouvent, puisque 80 % des médiations sont couronnées de succès. Huit entreprises sur dix qui ont ouvert une procédure de médiation parviennent ainsi à un accord, et le suivi que nous avons instauré montre que les relations entre les entreprises signataires de l'accord sont, par la suite, loin de se détériorer ; dans 70 % des cas, elles se sont même améliorées et les liens commerciaux se sont renforcés parce que les gens ont appris à se parler et à se comprendre.

**La médiation des relations interentreprises est une procédure efficace, gratuite et confidentielle que je vous invite à promouvoir en dirigeant vers nous les entreprises victimes de mauvaises pratiques.** Ce service public est à leur disposition sur l'ensemble du territoire, et accessible simplement : la saisine s'effectue en ligne et il suffit de remplir un très bref questionnaire pour être contacté dans les quelques jours qui suivent par un médiateur. Nous privilégions la médiation locale, ce pourquoi la Médiation interentreprises compte 30 médiateurs en régions ; à Paris, une dizaine de médiateurs nationaux, juges et entrepreneurs à la retraite, sont chargés de gérer les cas les plus compliqués.

Deux obstacles subsistent cependant. La médiation souffre tout d'abord d'un déficit de notoriété. En dépit des efforts de communication déployés par mon prédécesseur puis par moi-même, 40 % seulement des entrepreneurs déclarent connaître l'existence de la Médiation. Par ailleurs, les entreprises craignent des mesures de rétorsion telles qu'une mise sur liste noire ; cette crainte fait que seule la moitié des entrepreneurs qui ont entendu parler de la médiation sont prêts à nous saisir. Pourtant, je vous l'ai dit, cette crainte est infondée ; nous devons le faire savoir avec suffisamment de force pour vaincre cette peur. Pour la contrecarrer, **nous avons mis au point une *class mediation* : nous poussons les syndicats professionnels, les fédérations, les associations de PME à regrouper ceux de leurs adhérents qui sont confrontés à un même problème avec un même donneur d'ordres et à nous saisir collectivement.** Le taux de résolution des conflits pour ces saisines collectives est aussi de l'ordre de 80 %.

**Notre deuxième axe de travail consiste bien entendu à continuer de combattre les trente-six mauvaises pratiques que nous avons recensées. Vous n'en serez pas surpris outre mesure : la première est le non-respect des délais de paiement, véritable fléau pour notre économie.** Les retards de paiement représentent un tiers de nos saisines, mais ce sont les litiges les plus faciles à résoudre puisqu'il nous suffit généralement de rappeler à ceux qui sont en tort les dispositions légales pour que le paiement soit effectué. Je mentionnerai également la rupture brutale de contrat, le détournement de la propriété intellectuelle, les conditions contractuelles léonines, les modifications unilatérales de contrat, le contrat à prix ferme sans prise en compte des fluctuations des matières premières, les pénalités de retard abusives...

Bien entendu, la lutte contre les mauvaises pratiques s'appuie sur la loi. J'ai la chance de participer aux travaux de la mission confiée par le Président de la République au sénateur Bourquin et, **dans le cadre de la révision de la loi de modernisation économique, il me paraît souhaitable de faire de la médiation des relations interentreprises une obligation, ou d'y encourager fortement. Il me paraît aussi nécessaire de pousser à la contractualisation ; à ce jour, beaucoup de marchés entre entreprises se font encore sans contrats – et quand il y en a, ils sont déséquilibrés.** La mission Bourquin travaille sur ces pistes.

Notre troisième axe de travail vise à rééquilibrer les relations entre entreprises. À cette fin, **nous avons créé des outils destinés à susciter l'indispensable « révolution douce » des comportements individuels : soit l'on adopte un comportement éthique et les choses s'amélioreront, soit on se limite à un comportement court-termiste et la situation économique se dégradera toujours davantage. Dans cette optique, nous avons défini la Charte des relations inter-entreprises, à la rédaction de laquelle j'ai participé il y a trois ans. Elle avait 22 signataires à l'origine ; ils sont 372 à ce jour et la Charte devient la véritable bible des bonnes pratiques en matière de relations entre entreprises en France. Nous continuerons de promouvoir ce texte, qui prône évidemment le respect de la loi ainsi que l'équilibre des relations, l'appel à la Médiation, et encore une réflexion sur le coût complet dans les**



appels d'offres, puisque l'on n'achète pas qu'un prix. Ainsi, pour acheter en Chine, il convient de réfléchir au coût de transport, à l'empreinte carbone, aux coûts de traduction, à l'impact « qualité » ; tout cela constitue le coût total qui, souvent, n'est pas très différent du coût de production en France ou à proximité. Il serait bon que toutes les entreprises de France signent la Charte ; c'est ce à quoi nous nous employons.

Nous sommes allés plus loin, en créant le label « Relations fournisseurs responsables » auquel les entreprises signataires de la Charte peuvent se porter candidates. Un audit est alors conduit en fonction d'une grille élaborée par Vigeo pour évaluer l'application des engagements souscrits, et c'est sur la base du rapport d'audit et du plan d'action de l'entreprise considérée que nous attribuons le label. Il a été lancé en décembre 2012. Depuis cette date, quatre entreprises - Legrand, Thales, Société générale et SNCF - ont été labellisées et six autres le seront dans les semaines à venir. Nous espérons ainsi créer un mouvement vertueux. Le label est le premier label RSE économique décerné par l'État, ce qui lui confère un poids particulier.

La Médiation travaille aussi au renforcement et à la structuration des filières par le biais de contrats de filières, en incitant entreprises et fédérations à soutenir la Charte et le label et en créant des instances de médiation spécifiques : le secteur ferroviaire fera une annonce à ce sujet cette semaine, les secteurs automobile, naval et numérique y travaillent également. L'objectif est de systématiser la médiation.

Enfin, la Médiation soutient toutes les initiatives qui tendent à ce que les grandes entreprises aident les PME innovantes à se développer, pour créer le tissu serré d'entreprises de taille intermédiaire qui fait défaut à l'économie française.

L'action de la Médiation est donc double. Elle a un volet curatif, par lequel elle tente de réparer des relations dégradées par de mauvaises pratiques ; par le biais de la Charte, du label, et autour de *Pacte PME*, elle a aussi créé des outils préventifs qui tendent à modifier les comportements.

**M. le président François Brottes.** Je vous remercie et je passe tout de suite la parole, pour commencer, aux représentants des groupes, auxquels succéderont les autres orateurs inscrits dans la discussion.

**M. Damien Abad.** Le groupe UMP salue l'action de la Médiation des relations inter-entreprises, créée pour donner suite aux conclusions des États généraux de l'industrie qui avaient mis en évidence les effets néfastes du déséquilibre des relations entre clients et fournisseurs. Vous l'avez rappelé, huit médiations sur dix aboutissent à un accord. Je salue donc l'action menée, mais des difficultés demeurent, dont vous avez fait état : d'abord, la méconnaissance persistante d'un dispositif dont la notoriété doit être renforcée, ensuite la peur qui dissuade certains chefs d'entreprises de recourir à la médiation. Président du groupe d'étude parlementaire sur la plasturgie, je sais que, très souvent, dans ce secteur, les sous-traitants voient leurs contrats rompus pour des raisons dites de « force majeure » qui n'en sont pas ; or, parce qu'ils craignent des mesures de rétorsion, rares sont les dirigeants d'entreprises qui recourent à vos services en ce cas. Comment inciter les entreprises sous-traitantes à s'adresser à vous en beaucoup plus grand nombre ?

D'autre part, l'empilement des textes ne facilite pas les choses.

On pourrait en effet imaginer que les relations entre donneurs d'ordres et sous-traitants soient régies par des politiques de filières. J'observe à ce titre que les différences sont tangibles selon les secteurs, dont certains, tel le secteur automobile ont des pratiques décriées ; qu'en pensez-vous ?

Enfin, selon le Cerf, syndicat de TPE, 63 000 petites et moyennes entreprises seraient menacées de faillite en 2013, et avec elles 300 000 emplois ; cela vous paraît-il crédible ? Quel est le nombre d'entreprises ayant fait appel à la Médiation depuis décembre 2012 ? La situation des TPE et celle des PME sont-elles différentes ? Avez-vous constaté des dérives liées à l'entrée en vigueur du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi ? Les SCOP vous paraissent-elles être une alternative viable au modèle d'entreprise dominant ? Enfin, considérez-vous préférable de continuer à légiférer, ou mieux vaudrait-il s'attacher à améliorer les relations interentreprises par la définition de bonnes pratiques, comme cela a été fait dans le bâtiment ?

**M. Philippe Kemel.** Ce que vous nous avez dit confirme la nécessité de votre mission, dont le groupe socialiste ne doutait pas. On sait combien les PME françaises, vecteurs de nombreux emplois, sont fragiles, à la différence de leurs homologues allemandes et italiennes, organisées en réseaux beaucoup plus structurés. « Ce qui est petit est beau - *small is beautiful* » a-t-on commencé de dire ; il faut donner de la chair à cette idée en organisant

les PME françaises en *clusters*. Renforcée, la Médiation des relations interentreprises peut fortement contribuer à la structuration des filières. Avez-vous établi des contacts avec les régions, qui ont une compétence économique, et avec les chambres régionales de commerce et d'industrie et les chambres de métiers et de l'artisanat ? Comment accroître la contractualisation et organiser la Médiation, dans les régions et par filière, de manière que la procédure devienne habituelle au lieu que les chefs d'entreprise redoutent d'y recourir ?

Quel devrait être le rôle du législateur ? Au nombre des orientations qu'elle propose, la mission parlementaire sur les coûts de production suggère d'une part de sanctionner les dépassements des délais légaux de paiement par des sanctions administratives, d'autre part de réduire encore le délai légal de paiement. Qu'en pensez-vous ? Selon vous, quelles pratiques commerciales abusives la loi-cadre devrait-elle mentionner ? La structuration par filières devrait-elle figurer dans le texte ? Quelles sont enfin vos relations avec le Médiateur du crédit ? **Les PME et TPE françaises éprouvant des difficultés constantes à se financer, ce qui est une des causes des retards de paiement, comment pouvez-vous, de conserve, faciliter l'obtention de fonds propres par les entreprises ?**

**M. Franck Reynier.** Le groupe UDI considère qu'en cette matière aussi il faut remettre les relations humaines au centre de tout ; il partage donc votre analyse sur les bienfaits de la Médiation interentreprises. La France compte un grand nombre de PME-PMI qui, malheureusement, ne sont pas structurées en réseaux ; leur développement doit être encouragé, car elles forment un gisement d'emplois et de savoir-faire. **La LME a réaffirmé la nécessité d'une médiation destinée à corriger le déséquilibre marqué des relations entre clients et fournisseurs. La médiation peut aussi favoriser le dialogue sur d'autres facteurs que la seule négociation du prix ;** en ce sens, elle exerce une action de prévention nécessaire et importante.

Vous avancez que les chefs d'entreprise qui recourent à la Médiation n'ont pas à craindre des mesures de rétorsion ; il me semble difficile d'affirmer cela aussi sûrement, car ceux qui les redoutent vraiment ne se mettent tout simplement pas en relation avec vos services.

**Vous recommandez par ailleurs de contractualiser davantage, ce qui peut avoir des résultats positifs. Cependant, j'ai entendu le Président de la République parler d'un « choc de simplification » comme d'un levier de compétitivité pour les entreprises françaises. Or, contractualiser, pour beaucoup de PME et de PMI, cela signifie aussi mobiliser des ressources ; on ne peut, en courant deux lièvres à la fois, se fixer des objectifs contradictoires.**

Pouvez-vous nous dire dans quels secteurs les relations interentreprises sont les plus dégradées ? Enfin, aucune enseigne de la grande distribution – un secteur qui suscite de grandes interrogations, le président de notre Commission l'a rappelé, et qui entraîne le plus grand nombre de saisines de vos services – n'a signé la Charte des relations interentreprises. La grande distribution joue-t-elle le jeu ? Quelles dispositions prenez-vous pour l'y inciter ?

**M. André Chassaing.** Je tiens, au nom du groupe GDR, à revenir sur les effets de la mondialisation, cette stratégie dont l'objectif est d'augmenter la rentabilité du capital. Pour optimiser la création de richesse, les grands groupes se sont recentrés sur leurs métiers de base. Cela a provoqué la décomposition des processus de production, l'externalisation d'une partie de la production à la sous-traitance, la réduction de l'emploi dans les grandes entreprises et la dégradation des conditions de travail des salariés chez les sous-traitants. **Les pressions exercées sur les PME sous-traitantes s'accroissent à mesure que les exigences de rentabilité s'amplifient : chacun de nous a eu à connaître de passe-droits, de délais de paiements insupportables, de chantages à la délocalisation.** Ces agissements composent un cocktail finalement insoutenable tant pour les chefs d'entreprise que pour leurs salariés.

Dans le rapport consacré à la compétitivité de la France qu'il a adopté à l'automne 2011, le Conseil économique, social et environnemental recommandait d'imposer le passage de la sous-traitance à la « cotraitance », stratégie partagée et respectueuse des contraintes économiques qui pèsent sur les PME, en fixant des prescriptions réglementaires qui ne se limiteraient à une médiation qui intervient alors que le feu brûle déjà. Pensez-vous l'anticipation possible ? Quel avis portez-vous sur cette suggestion ?

**À propos de l'éventuelle réforme de la LME, la prudence s'impose : à chaque fois que l'on modifie le cadre des négociations commerciales, les adaptations sont très rapidement contournées,** disent les producteurs agricoles et manufacturiers, et ceux qui sont en bout de chaîne en ressortent perdants, ce qui provoque leur découragement.

Jugez-vous souhaitable l'évolution du code des marchés publics ?

Vous avez souhaité que les grandes entreprises aident les PME. Sans vouloir être déplaisant, c'est une tarte à la crème. Combien de ministres de bonne volonté avons-nous entendu dire cela, notamment pour les exportations, sans qu'ensuite il ne se passe jamais rien ? Quelles mesures réellement efficaces prendre à cette fin ? Enfin, alors que les pôles de compétitivité ont été constitués notamment pour favoriser le développement des PME, ils ont généralement davantage servi les grands groupes, qui ont pompé l'énergie sinon la propriété intellectuelle des petites entreprises sans contrepartie durable.

**Mme Jeanine Dubie.** Le groupe RDDP rappelle qu'en raison de leur taille, nos PME sont dans un rapport de force défavorable face aux grands donneurs d'ordres, si bien que nous assistons depuis plusieurs années à la dégradation des relations entre les fournisseurs et leurs clients, ces derniers exerçant des pressions toujours plus fortes sur les prix d'achat.

Le non-respect des délais de paiement constitue le premier motif de saisine de la Médiation des relations interentreprises. Selon le rapport consacré par OSEO à l'évolution des PME, en 2011, un quart des créances des PME n'étaient pas réglées à 60 jours, alors même que ces paiements constituent l'un des moteurs du financement de notre tissu productif. Une défaillance d'entreprise sur quatre est liée à des problèmes de règlement par les clients. Dans son dernier rapport, en décembre 2012, l'Observatoire des délais de paiement de la Banque de France constate que les dispositions de la LME sont source de litiges et n'ont pas toujours permis d'endiguer les pratiques abusives, notamment les délais cachés. Le rapport montre également que les progrès induits par la loi pour les délais de paiement s'estompent. Alors que trois quarts des entreprises indiquent rencontrer des difficultés pour faire respecter la LME, les entreprises créancières n'osent pas, la plupart du temps, facturer les pénalités de retard prévues par la loi. Comment garantir un meilleur respect des délais de paiement aux PME ? Ne faut-il saisir l'occasion du prochain projet de loi sur la consommation pour revenir sur la LME afin de mieux encadrer les délais de paiement et, plus généralement, redéfinir les règles des négociations commerciales ?

Vous avez indiqué que la Médiation des relations interentreprises est encore mal connue. Comment les entreprises sont-elles informées de ce dispositif et des modalités de saisine ? Travaillez-vous en relation avec les réseaux consulaires ? De quels moyens disposez-vous pour inciter les parties à trouver un accord ? Enfin, comment la Charte des relations interentreprises est-elle appliquée par les entreprises signataires ? Quelles sont les principales améliorations constatées ?

**Mme Michèle Bonneton.** Je prends la parole, au nom du groupe écologiste, pour vous demander si la crise économique encourage les mauvaises pratiques ou, au contraire, des pratiques innovantes. Votre tâche en est-elle facilitée ou compliquée ? De quels moyens disposez-vous pour rééquilibrer les relations entre petites entreprises et grands groupes ? J'ai vu se répéter plusieurs fois le scénario suivant : une grande entreprise donneuse d'ordres en rachète une beaucoup plus petite, qu'elle trouve moyen de liquider en peu d'années, par exemple en ne lui donnant plus de travail, en dépit des engagements pris. On peut se demander si ce n'est pas une façon de supprimer un concurrent ou de s'approprier des brevets. Dans ce contexte très rude, quelles sanctions préconisez-vous en cas de non-respect des engagements ou des délais de paiement ? Enfin, quelles relations entretenez-vous avec les directions régionales de l'économie, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte), les délégués régionaux du redressement productif et les préfetures ?

**M. Jean-Claude Mathis.** Vous avez indiqué que la Médiation interentreprises permettait de trouver une solution satisfaisante pour les deux parties dans quatre litiges sur cinq, mais aussi que de nombreux dirigeants de PME, par méconnaissance du dispositif ou parce qu'ils redoutent la dégradation ultérieure des relations commerciales avec leur donneur d'ordres, n'y ont pas recours. Comment pouvez-vous les encourager à se tourner vers vous ? D'autre part, le Gouvernement envisage, en cas de non-respect des délais de paiement interentreprises, de substituer aux sanctions civiles et pénales des sanctions administratives ; qu'en pensez-vous ?

**M. Thierry Benoit.** Un Français sur dix travaille à ce jour dans l'industrie automobile, et la chute des immatriculations de véhicules se poursuit. Vous avez évoqué des actions spécifiques à cette filière ; quelles sont-elles ? Sur le plan général, la liste des mauvaises pratiques ne cesse de s'allonger, certains donneurs d'ordre dévoyant la finalité du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) en exigeant de leurs fournisseurs un rabais au motif que ces derniers sont éligibles à cette mesure. Qu'en est-il ?

**M. Alain Marc.** Je suis co-rapporteur, avec mon collègue Germinal Peiro, d'une mission d'information sur la filière bovine et la production laitière en France et nous savons les difficultés dues au fait que les contrats ne prennent pas en considération la relation économique dans sa globalité. Les signataires de la Charte s'engagent-ils à intégrer dans les contrats qu'ils passent tous les volets de la relation commerciale, afin d'éviter les dérives et les liens de subordination qui en découlent ?

**M. François Sauvadet.** Vous avez mentionné l'existence de 30 médiateurs régionaux. Or, tout président de conseil général que je sois, je n'ai jamais croisé celui qui officie dans ma région – et cela vaut, semble-t-il, pour tous les collègues ici présents. Cela ne fait que renforcer le plaisir que j'ai à vous rencontrer, mais il faudra d'évidence travailler la question. Si le Médiateur du crédit a eu une action efficace, c'est que ses représentants étaient installés dans les préfectures : il y avait un guichet unique, et chacun savait où les trouver, simplement. Par ailleurs, si l'on institue une procédure de médiation, il faut prévoir des mesures coercitives car on imagine mal que les litiges entre clients et fournisseurs se résolvent spontanément. Qui réunissez-vous autour de la table quand vous êtes saisi d'un conflit ? Vous avez par ailleurs évoqué une structuration par filière ; quelles initiatives comptez-vous prendre à cette fin ?

**Mme Catherine Vautrin-Pennaforte.** Les 372 entreprises signataires de la Charte appartiennent-elles à tous les secteurs ? Dans une interview publiée en janvier 2013, vous disiez de la LME que le texte établissait clairement les délais de paiement mais que, malgré cela, un problème demeurerait. Vous avez indiqué être associé aux travaux de la mission sur « une politique responsable d'achat » confiée au sénateur Martial Bourquin ; comment comptez-vous introduire la médiation dans la loi ? **S'agissant de l'équilibre des contrats, quelle coopération a lieu entre vos services et la Commission d'examen des pratiques commerciales (CEPC) ?** Vous avez mentionné la création d'un label « relations clients fournisseurs », mais la CPCE envisage également d'en décerner un ; cette profusion est-elle vraiment utile ? Enfin, alors que nous avons eu l'assurance que le pouvoir d'injonction élargi donné à l'Autorité de la concurrence dans le texte relatif à la régulation économique outre-mer ne serait pas transposé en métropole, ce n'est plus si sûr. Avez-vous déjà des indications sur l'effet de cette disposition outre-mer ?

**M. Thierry Lazaro.** Combien des 228 000 entreprises aidées par vos services fournissent des entreprises de la grande distribution, ces nouveaux seigneurs sinon nouveaux saigneurs ? Sachant l'opinion, rappelée par le président de notre Commission, de votre prédécesseur sur ce secteur, il est particulièrement regrettable de constater qu'aucune enseigne de la grande distribution ne figure au nombre des signataires de la Charte. Ne peut-on imaginer que leurs fournisseurs redoutent de vous saisir, craignant que leurs produits en soient déréférencés s'ils le faisaient ?

**M. Daniel Fasquelle.** La loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche a institué la contractualisation pour permettre aux producteurs agricoles de mieux défendre leurs intérêts ; quel regard portez-vous sur ces dispositions ? Votre poste d'observation vous permet de déceler les entreprises en difficulté ; envisagez-vous un rôle de vigie, qui vous permettrait de sauver des entreprises par des interventions en amont ? Le faites-vous déjà ?

**Mme Anne Grommerch-Brandenburger.** Je salue le travail de la Médiation, mais je tiens à signaler la réticence des nombreux sous-traitants automobiles mosellans à saisir vos services ; ils craignent, en s'opposant à un grand groupe, de perdre leurs marchés. Comment leur expliquer que la démarche peut aboutir ? Au nombre des signataires de la Charte, je ne vois pas davantage d'industriels automobiles que d'enseignes de la grande distribution. Envisagent-ils de la signer ? Il le faudrait, car les donneurs d'ordres de ce secteur ont à l'égard de leurs sous-traitants des pratiques inacceptables. Enfin, rien n'a été dit des sous-traitances en cascade, pourtant de plus en plus répandues, dans le bâtiment en particulier. Qu'en est-il des relations de sous-traitant à sous-traitant ?

**M. Dino Cinieri.** Invité à présenter la Médiation interentreprises lors des Ateliers de l'économie de Bercy, le 15 mars, vous avez rappelé qu'elle vise à remédier au déséquilibre des relations contractuelles entre les grands donneurs d'ordres et les PME, facteur d'affaiblissement de la compétitivité en France. **L'inventaire des 36 mauvaises pratiques recensées sur votre site est édifiant et, comme si cela ne suffisait pas, une autre s'y ajoute désormais : la demande de révision de contrats à la baisse au motif que les PME bénéficient maintenant du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE).** De nouvelles dispositions législatives peuvent-elles mettre fin à ce dévoiement ou au moins le limiter ?

**M. Alain Suguenot.** La Médiation des relations interentreprises, encore mal connue comme l'a fait observer mon collègue François Sauvadet, a-t-elle modifié les comportements ? Dans le détail, à quelle phase d'un litige peut-on y recourir ? La Médiation suspend-elle le litige ? Quelle est son efficacité ? Si un médiateur se rend compte de pratiques manifestement illégales, renvoie-t-il les parties vers un tribunal ? Quel est le coût annuel des conflits interentreprises ? Qu'en est-il enfin de ces entreprises qui, bien que n'ayant pas de réelles difficultés, excipent de celles des autres pour retarder leurs paiements ?

**M. le président François Brottes.** Je vous remercie et je vous laisse maintenant la parole, Monsieur le Médiateur, pour répondre aux différentes questions qui vous ont été adressées.

**M. Pierre Pelouzet.** Je m'emploie par tous les moyens de communication à faire connaître la Médiation interentreprises et à faire savoir qu'elle n'emporte pas de conséquences négatives pour les entreprises qui y ont recours. J'ai pris note de vos remarques, et il me faudra venir vous voir, vous qui relayez notre action, comme le font les médias. Nous utilisons tous les réseaux dont les réseaux consulaires. Il est vrai que nous devons mieux faire connaître les médiateurs ; j'y travaille avec M. Alain Rousset, président de l'Association des régions de France. Un lien existe par nature entre la Médiation interentreprises et les préfets puisque les médiateurs sont hébergés par les Direccte. Il nous faudra en effet mieux signaler notre présence car même si un taux de notoriété de 40 % après trois ans d'existence seulement me semble relativement raisonnable, il est inadmissible que l'ensemble des entreprises de France ne connaisse pas l'existence du dispositif. Aussi, je parcours la France pour faire connaître ce nouvel outil, dénoncer les mauvaises pratiques, mettre en valeur les progrès obtenus par la conciliation et expliquer que le recours à la Médiation n'emporte en aucun cas de mesures de rétorsion. Ce disant, je parle des centaines de cas dont nous avons eu à connaître, pour lesquels la Médiation a permis la signature d'un accord entre les parties en litige. **Les conflits sont souvent dus à des incompréhensions. Celui qui, dans une grande entreprise, achète pour des millions d'euros peine à imaginer l'impact qu'a un retard de paiement sur une entreprise qui travaille à une échelle bien moindre ; faire prendre conscience de cette incompréhension permet d'aboutir à des changements de comportements extraordinaires, sans mesures de rétorsion.**

Bien entendu, un pan de notre activité concerne des entreprises qui se mettent volontairement hors la loi ; dans ce cas, notre action, tout en restant dans le cadre de la médiation, est beaucoup plus drastique. J'observe que la seule existence de la Médiation, organisme public, a modifié les comportements. Les entreprises se présentent devant nous et nous les ramenons au bon sens, en faisant valoir que ne pas régler la facture de 100 000 euros présentée par une PME, c'est l'empêcher de payer les salaires et éventuellement l'acculer à la faillite. Le dispositif fonctionne bien mais, parce qu'il est confidentiel – ce qui fait sa force –, nous ne pouvons citer d'exemples précis.

Le non-respect des délais de paiement représente 30 % de nos saisines ; or les crédits interentreprises s'élèvent à 600 milliards d'euros. Le retard de paiement moyen est de 12 jours, une moyenne qui signifie que si les factures d'EDF sont payées immédiatement, celles des PME le sont plutôt avec un retard de 30 jours ; il en résulte un manque de trésorerie dans les PME de l'ordre de 12 à 13 milliards d'euros, un montant considérable. Mais, je le redis, la Médiation, qui permet de rappeler les termes de la loi, est dans ces cas un outil extrêmement efficace.

Aussi longtemps que les délais légaux de paiement actuellement fixés ne seront pas respectés par tous, raccourcir encore le délai légal serait à mon sens peu judicieux et même dangereux, puisque les PME sont déjà prises en tenaille entre leurs fournisseurs de matières premières, qu'elles doivent payer en temps et en heure, et leurs clients, qui payent en retard. Dans ce contexte, commençons par faire payer ce qui doit l'être dans les délais prévus par la loi.

La Médiation des relations interentreprises est un outil précieux. En Italie, la loi relative à la sous-traitance impose une procédure de conciliation et d'arbitrage entre les parties avant toute action en justice. Dans les cas de médiations transfrontalières, les entreprises italiennes viennent donc à nous naturellement : pour elles, la médiation est un outil normal de résolution des conflits. Je me félicite que la notion de médiation gagne du terrain en France, en tous domaines. Je serais favorable à ce qu'en matière de délais de paiement, une médiation confidentielle devienne obligatoire ; on obtiendrait de meilleurs résultats par ce biais que devant un tribunal, car si le litige est rendu public, la perte du client est certaine.

Nous ne dénonçons pas à la justice les entorses à la loi que nous découvrons : nous demandons à nos interlocuteurs de changer de comportement, et ils le font. Pour autant, il est utile de pouvoir se référer au cadre légal afin de faire revenir à la raison les entreprises qui s'en sont écartées.

Certains secteurs sont effectivement davantage pourvoyeurs de saisines que d'autres. C'est le cas pour la filière automobile, qui représente à elle seule un quart des médiations. On sait que ce secteur traverse une crise grave, et les deux phénomènes sont liés : la crise amplifie la dégradation de relations qui n'étaient déjà pas bonnes et qui deviennent là franchement catastrophiques. Nos nombreuses discussions ont amené une prise de conscience, et le secteur s'est, en théorie, doté d'un code de conduite et d'une procédure de médiation. Mais le code de bonne conduite n'est pas appliqué, et la médiation inutilisée. Pendant un moment, il nous a été dit que l'absence de recours à la médiation sectorielle signifiait que tout allait bien... une assertion évidemment démentie par l'ampleur du nombre de litiges dont nous-mêmes sommes saisis. Nous souhaitons que ce code de conduite évolue pour intégrer tous les principes de la Charte, dont nous espérons qu'elle sera signée non seulement par les fédérations et les associations mais aussi par les entreprises. À ce jour, les seules entreprises du secteur automobile signataires sont Valeo – ce qui signale une évolution remarquable –, Michelin et Renault Trucks. J'espère que, conformément à l'engagement pris en ce sens, la filière automobile créera une instance de médiation réelle des relations interentreprises.

Comment crée-t-on une instance de médiation de filière ? Je nomme un de nos médiateurs nationaux expert pour une filière donnée, et je demande à la filière de nommer une personnalité qualifiée chargée de promouvoir la médiation, d'être le garant qu'elle n'entraînera pas de rétorsion et de réunir les entreprises concernées en cas de difficulté particulière. J'espère que l'on y parviendra dans la filière automobile comme cela a été le cas pour la filière ferroviaire, les éco-industries et le secteur naval et que, peu à peu, l'ensemble des filières installeront une instance de médiation spécifique.

S'agissant de la grande distribution, je reste sur ma faim. Une lueur d'espoir toutefois : dans le cadre du comité stratégique de filière, j'ai réussi à obtenir la création d'un groupe de travail sur les relations interentreprises dans la filière agro-alimentaire. J'espère que nous parviendrons ainsi faire à convaincre les enseignes de la grande distribution d'entrer à leur tour dans la médiation. Ce secteur demeure difficile. À ce jour, aucune enseigne n'est encore signataire de la Charte mais nous ne désespérons pas que quelques-unes la signent et fassent ainsi basculer les autres.

Nous avons les moyens de répondre à une demande accrue de médiation ; j'espère qu'elle continuera de progresser et, ce faisant, à provoquer la révolution des comportements qui me paraît indispensable puisqu'il en va de notre compétitivité et de nos emplois.

**M. Franck Gilard.** La médiation des relations interentreprises est-elle comparable en France et dans les autres pays européens ?

**M. Pierre Pelouzet.** L'idée de la médiation progresse partout en Europe mais la France est à ce jour le seul pays à s'être doté d'un service de médiation d'État confidentiel et gratuit à la disposition de toutes les entreprises.

**M. Thierry Benoit.** Plusieurs collègues ont mentionné les pressions exercées sur des PME par de grands donneurs d'ordres qui dévoient la finalité du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE). Avez-vous observé de tels comportements répréhensibles ?

**M. Pierre Pelouzet.** Nous avons malheureusement constaté l'apparition d'un racket au crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi : un donneur d'ordres qui a passé un contrat avec une PME exige d'elle la révision de ses prix sous prétexte qu'elle bénéficie de ce dispositif. Je dénonce fermement cette pratique scandaleuse, que j'espère tuer dans l'œuf. Deux ou trois cas m'ont été signalés à ce jour et nous avons agi avec célérité pour, encore une fois, éviter tout renouvellement d'une telle pratique.

Enfin, nous collaborons avec la CEPC, qui formule d'excellentes recommandations. Notre label reprend les engagements contenus dans la Charte, référentiel de bonnes pratiques, co-rédigé avec les fédérations de PME et des grandes entreprises et qui est déjà signée par près de 400 entreprises. Si la CEPC compte en créer un, mieux vaudrait qu'il s'aligne sur ce label existant, qui a un fort substrat, et que nous travaillions ensuite à leur harmonisation.

**M. le président François Brottes.** Je vous remercie. Nous sommes appelés à nous revoir, peut-être pour traiter d'une filière particulière, et certainement quand nous débattons de la réforme de la loi de modernisation de l'économie.

### C.1.3. Questions parlementaires

#### Questions écrites sans réponses

- Cotisation foncière des entreprises

Question N° : <b>22815</b>	de <b>M. Marcel Bonnot</b> ( Union pour un Mouvement Populaire - Doubs )	<b>Question écrite</b>
<p>M. Marcel Bonnot appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, s'agissant de l'avis d'imposition relatif à la cotisation foncière des entreprises (CFE). <b>En effet, l'imprécision de l'intitulé de cet avis d'imposition sur les CFE génère des confusions sur le mécanisme de la CFE, son allocation principale aux collectivités locales et la fixation de son taux par ces dernières. Nombres d'entreprises, et notamment les PME et les TPE,</b> qui composent le principal de notre tissu économique, se sont émues de hausses, parfois très importantes, de leur imposition au titre de la cotisation foncière des entreprises (CFE). Cet avis d'imposition liste, dans son intitulé, les différents prélèvements dans un format de présentation identique, sans distinguer la part relative des bénéficiaires de cet impôt. Aussi, pour garantir une plus grande transparence de l'information aux entreprises, il souhaite savoir si le Gouvernement envisage d'apporter des éléments de clarté et transparence sur les différentes taxes et les bénéficiaires sur l'avis d'imposition évoqué</p>		

- Pénibilité du travail

Question N° : <b>23123</b>	de <b>M. Jean-Luc Drapeau</b> ( Socialiste, républicain et citoyen - Deux-Sèvres )	<b>Question écrite</b>
<p>M. Jean-Luc Drapeau interroge M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur le stress au travail. <b>Aujourd'hui, un nouveau style de <i>management</i> peut générer du désarroi dans les rangs des salariés. La recherche permanente de la performance engendre toujours plus de stress.</b> Ce constat préoccupant sur le plan humain induit aussi un coût social très important pour les entreprises et la collectivité, notamment en termes de coût des soins, coût de l'absentéisme ou de cessations prématurées d'activité. Aussi, il souhaiterait connaître les mesures qu'il entend mettre en œuvre afin d'apporter des réponses à ces situations.</p>		

- Délais de paiement

Question N° : <b>22749</b>	de <b>M. Jean-René Marsac</b> ( Socialiste, républicain et citoyen - Ille-et-Vilaine )	<b>Question écrite</b>
<p>M. Jean-René Marsac alerte Mme la ministre du commerce extérieur <b>sur les conséquences des termes de paiement induits par la loi de modernisation économique. Cette loi définit les délais de paiement entre clients et fournisseurs, limités depuis le 1er janvier 2011 à 45 jours fin de mois ou 60 jours nets. Cette loi, dont on peut</b></p>		

comprendre l'utilité lorsqu'elle s'applique à des échanges entre entreprises françaises dans l'hexagone, n'a pas tenu compte de ses conséquences en matière de commerce international. En effet, les délais de paiement sont un élément de compétitivité de l'offre. Pourrait-il donc être utile d'exclure du champ d'application de la loi les opérations de commerce international tant directes qu'indirectes effectuées par toutes entreprises installées sur le sol français ? Cet aménagement pourrait contribuer à donner un outil supplémentaire pour résorber le déficit de notre balance commerciale sans coûter à la communauté. Il aimerait connaître les intentions du Gouvernement sur ce sujet.

Question N° : **22748** de **Mme Chantal Guittet** ( Socialiste, républicain et citoyen - Finistère ) **Question écrite**

Mme Chantal Guittet interroge Mme la ministre du commerce extérieur sur l'application des termes de paiement, induits par la loi de modernisation de l'économie (LME), aux opérations internationales des sociétés françaises. Cette loi définit les délais de paiement maximums entre clients et fournisseurs, limités depuis le 1er janvier 2011 à 45 jours fin de mois ou 60 jours nets. La LME est imprécise et sujette à interprétation pour ce qui concerne les délais de paiement maximum applicables aux contrats internationaux. Or de nombreuses entreprises ont choisi de considérer que leurs exportations vers des pays tiers à l'Union Européenne n'étaient pas soumises à ces dispositions de la LME, même si la livraison a lieu en France ou dans un pays de l'Union européenne. Une insécurité juridique accompagne ces pratiques. Par ailleurs, les délais de paiement étant un élément de compétitivité de l'offre pour les clients étrangers, le comité Bretagne des conseillers du commerce extérieur de la France a appelé à exempter les exportations françaises directes et indirectes de ces dispositions pour en prévenir les effets pervers : une distorsion de concurrence préjudiciable aux produits français, le développement de centrales d'achat à l'étranger, la délocalisation de sociétés françaises en quête de davantage de souplesse financière. Aussi, elle lui demande de préciser, d'une part, dans quelles conditions ces dispositions de la LME doivent s'appliquer aux opérations internationales, d'autre part, si une telle exemption est envisageable.

### Questions écrites avec réponses

- Fiscalité des entreprises (crédits d'impôt)

Question N° : **12474** de **M. Christian Estrosi** ( Union pour un Mouvement Populaire - Alpes-Maritimes ) **Question écrite**

Question publiée au JO le : **04/12/2012** page : **7125**

Réponse publiée au JO le : **02/04/2013** page : **3619**

#### Texte de la question

M. Christian Estrosi interroge M. le ministre du redressement productif sur la proposition formulée par Louis Gallois, commissaire général à l'investissement dans le rapport intitulé « Pacte pour la compétitivité de l'industrie française » consistant à ne pas modifier par l'Etat au cours du quinquennat les dispositifs du crédit impôt recherche, de la contribution économique, les incitations sociales aux jeunes entreprises innovantes, les dispositifs dits « Dutreil » favorisant la détention et les transmissions d'entreprises, les dispositifs en faveur de l'investissement dans les PME, notamment « l'IR PME » et « l'ISF PME ». Il lui demande son avis sur cette proposition et le cas échéant dans quels délais elle pourrait être mise en œuvre.

#### Texte de la réponse



**Le Gouvernement est déterminé à mettre en place un cadre fiscal et réglementaire favorable au redressement de l'activité économique**, pour créer les conditions qui permettront aux entreprises, notamment à celles qui sont créatrices d'emplois, de se développer et d'accroître leur compétitivité, dans un contexte international de plus en plus difficile. A cet effet, outre le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE), prévu par la loi du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012 et qui permettra d'alléger le coût du travail de 20 milliards d'euros par an environ à moyen terme avec une montée en charge progressive, le Gouvernement s'est également engagé à faciliter l'entrepreneuriat en agissant en faveur des entreprises. **A ce titre, il a annoncé la stabilisation, sur la durée du quinquennat, des dispositifs fiscaux clés pour l'investissement et la vie des entreprises.** Sont ainsi concernés les dispositifs favorisant la détention et la transmission d'entreprises, le dispositif « jeunes entreprises innovantes » et les incitations aux investissements dans les petites et moyennes entreprises (PME). Le crédit d'impôt recherche (CIR), par ailleurs renforcé pour les PME avec un élargissement aux dépenses d'innovation (loi du 29 décembre 2012 de finances pour 2013), vient compléter l'engagement pris. Il est à noter que s'agissant du CIR, la sécurité juridique des entreprises est consolidée avec un recours facilité au « rescrit fiscal CIR » pour favoriser leur décision d'investir. Par ailleurs, le Gouvernement entend simplifier l'environnement réglementaire et fiscal au sein duquel les entreprises évoluent. Elles seront davantage informées sur les conséquences fiscales de leurs actes. Ainsi, plusieurs chantiers de simplification de démarches administratives seront lancés, qui permettront aux entreprises notamment de disposer d'une meilleure visibilité sur les instruments fiscaux à leur disposition et d'une sécurité juridique renforcée quant à leur portée exacte, favorisant ainsi les investissements à plus long terme donc la création d'emplois. L'ensemble de ces mesures traduit la détermination du Gouvernement à agir vite, pour relancer une dynamique en faveur de la compétitivité.

- Taxes locales

Question N° : **13093** de **M. Alain Marty** ( Union pour un Mouvement Populaire - Moselle ) **Question écrite**

Question publiée au JO le : **11/12/2012** page : **7301**

Réponse publiée au JO le : **02/04/2013** page : **3568**

#### Texte de la question

M. Alain Marty attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la compétitivité de la France. Alors que le rapport Gallois suggère un choc de compétitivité afin de relancer la croissance et la production en France, **il apparaît clairement que nos entreprises nationales sont confrontées à un accroissement de leur taux de prélèvement obligatoire qui peine leur croissance et affaiblit leur capacité à se développer.** Les entreprises françaises doivent en effet supporter : la taxe sur les facteurs de production, la cotisation foncière des entreprises (CFE), la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux, les taxes des chambres consulaires, la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S), les taxes foncières, la taxe sur les salaires des sociétés, le versement transport, les taxes d'apprentissage, les taxes de formation, l'IFA, le 1 % logement, la taxe sur les véhicules de société, les droits d'enregistrement, la taxe sur les surfaces commerciales, la TGAP. En 2011, les entreprises ont ainsi dû supporter 72,81 milliards d'euros de prélèvements obligatoires, soit une hausse de 7,9 %. Les taxes les plus importantes sont la CVA (14,7 milliards d'euros en 2011), les taxes foncières (10,4 milliards d'euros en 2011), la CFE (6,3 milliards d'euros en 2011), le versement transport (6 milliards d'euros en 2011), les taxes sur la formation (5,2 milliards d'euros en 2011) et la C3S (5,2 milliards d'euros en 2011). Selon l'OCDE, notre pays comptait, en 2009, 212 prélèvements obligatoires. Le Conseil des prélèvements obligatoires note qu'en 2006 les seuls impôts sur la production, hors cotisations sociales représentaient plus de 3 % du PIB, contre moins de 2 % aux États unis d'Amérique et au Royaume-Uni et moins de 1 % au Danemark, en Allemagne ou en Espagne. Dans le cadre de la volonté du Gouvernement de permettre de restituer une certaine dynamique à notre économie, il lui demande si la réalisation d'un audit des prélèvements supportés par les entreprises a ne

serait pas une saine opportunité.

### Texte de la réponse

L'audit mené par la Cour des comptes sur la situation et les perspectives des finances publiques, rendu public le 2 juillet 2012, a souligné un besoin de financement de 30 milliards d'euros supplémentaires. Il s'ensuit, que le respect de la trajectoire de redressement des finances publiques exigeait sans tarder des mesures correctrices, confirmant ainsi les orientations décidées par le Gouvernement dès la deuxième loi de finances rectificative pour 2012. La trajectoire retenue par le Gouvernement repose sur la réduction des dépenses publiques sur toute la durée du quinquennat et un rehaussement ciblé des prélèvements obligatoires pour 2013. L'effort de redressement des comptes publics à hauteur de 20 milliards d'euros est équitablement réparti entre les ménages les plus aisés et les grandes entreprises, permettant ainsi de replacer la justice au coeur de la fiscalité. **S'agissant des entreprises, les mesures de la loi de finances pour 2013, recentrent certains dispositifs comme la limitation de la déductibilité des intérêts d'emprunt qui constituait l'un des régimes fiscaux les plus avantageux d'Europe et qui profitait essentiellement aux grandes entreprises. Les mesures nouvelles préservent au contraire les petites et moyennes entreprises, notamment avec l'élargissement du crédit impôt recherche (CIR) aux dépenses d'innovation de ces dernières.** Par ailleurs, le Gouvernement souhaite favoriser les entreprises qui investissent et créent des emplois. Il a ainsi présenté le pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi, qui permettra d'agir sur tous les leviers de la compétitivité. **Il se traduira notamment par la création d'un crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE)** qui permettra d'alléger le coût du travail de 20 milliards d'euros par an à moyen terme, avec une montée en charge progressive (allègement de 10 milliards d'euros au titre de 2013). Le CICE sera financé par des économies supplémentaires dans les dépenses publiques, par une réforme des taux de TVA à compter du 1er janvier 2014, ainsi que par une nouvelle fiscalité écologique. Afin de tenir compte de la situation particulière des entrepreneurs, des aménagements à la réforme de la taxation à l'impôt sur le revenu des plus values mobilières ont également été proposés par le Gouvernement et adoptés par la représentation nationale. De nouvelles évolutions du régime fiscal des plus-values immobilières seront bientôt proposées dans le cadre des assises de l'entreprenariat. Cette nouvelle orientation des prélèvements obligatoires participe à favoriser la relance de l'investissement en France, pour agir en faveur de la compétitivité des entreprises et la création d'emplois. Le poids des prélèvements obligatoires est en hausse depuis 2010, il a ainsi atteint 42,5 % du produit intérieur brut (PIB) en 2010 et 43,9 % du PIB en 2011. Cette évolution est constatée dans l'ensemble des pays de l'organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et de l'Union européenne en raison de la dégradation de l'environnement international et de l'endettement des États les contraignant à mettre en place des plans de redressement de leurs finances publiques. L'ensemble des mesures décidées par le Gouvernement montre la détermination du Gouvernement à agir en faveur du redressement dans la justice de notre système productif et de nos finances publiques et à soutenir ainsi les entreprises françaises.

- Cotisation foncière des entreprises (plusieurs questions ont reçu une réponse identique)

Question N° : <b>11898</b> de <b>M. Patrice Carvalho</b> ( Gauche démocrate et républicaine - Oise )	<b>Question écrite</b>
--	------------------------

#### Texte de la question

M. Patrice Carvalho attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances **sur la très forte hausse de la contribution foncière des entreprises (CFE)**, qui frappe plus particulièrement les auto-entrepreneurs, les TPE et les PME. Cette situation est la conséquence de la réforme de la taxe professionnelle, que le précédent gouvernement avait décidé de supprimer en 2009. S'y est substituée une quantité invraisemblable de taxes nouvelles élaborées dans la précipitation et sans études d'impact. Il en est ainsi de la contribution économique territoriale (CET), qui elle-même se subdivise en cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), laquelle concerne celles qui réalisent un chiffre d'affaires supérieur à 152 500 euros et en cotisation foncière des entreprises (CFE). Cette dernière est calculée sur la valeur locative des biens immobiliers utilisés par l'entreprise. Son montant est évalué à partir d'une base d'imposition fixée par les communes et compris entre 206 euros et 2 065 euros pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 100 000 euros, entre 206 euros et 6 102 euros pour celles dont le chiffre d'affaires est supérieur à 100 000 euros. Face à la difficulté à boucler leur budget, les collectivités ont souvent décidé de placer au plus haut niveau de l'échelle cette CFE, sans forcément mesurer toutes les conséquences sur les entreprises. Certaines d'entre elles se retrouvent donc avec des contributions exigées qui ont augmenté dans des proportions considérables. À l'évidence, une vraie réforme de la fiscalité locale se révèle urgente. Mais, pour l'heure, des mesures immédiates s'imposent. Il conviendrait tout d'abord de décider de l'annulation des rôles émis pour 2012, puis de définir de nouvelles règles plus équitables et plus conformes à la diversité des activités des entreprises, dans le cadre de la loi de finance rectificative pour 2012. Ces mesures permettraient aux collectivités de procéder à de nouvelles délibérations avant le 31 décembre 2012. Il souhaite connaître les mesures qu'il entend prendre en la matière.

Question N° : <b>11897</b>	de <b>M. Dominique Potier</b> ( Socialiste, républicain et citoyen - Meurthe-et-Moselle )	<b>Question écrite</b>
<p><b>Texte de la question</b></p> <p>M. Dominique Potier attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, <b>sur l'augmentation significative des montants de la contribution foncière des entreprises (CFE) constatée par nombre de chefs d'entreprises sur leurs avis d'imposition pour l'année 2012.</b></p> <p>En décidant de réformer la taxe professionnelle en 2009, le gouvernement précédent avait souhaité mettre en place un nouveau régime spécifique qui s'adressait aux entreprises de moins de cinq salariés non soumis à l'IS et taxés sur leurs bénéfices non commerciaux (profession libérales, entreprises de services...). Le Conseil constitutionnel avait alors censuré ce régime spécifique au motif que son maintien créait un traitement inégal entre les entreprises de moins de cinq salariés et plus. Par conséquent, les entreprises concernées ne payaient plus qu'une contribution de CFE minimale, comparativement à la taxe professionnelle qu'elles payaient précédemment. Quant à la puissance publique, elle se retrouvait amputée d'un manque à gagner de 850 millions d'euros. Afin de compenser une partie de la suppression de l'imposition spécifique sur les recettes des titulaires de bénéfices non commerciaux (BNC), le Parlement a alors introduit à la hâte un dispositif d'imposition locale modifiant les règles de fixation de la cotisation minimum de CFE avec l'article 108-Q de la loi de finances initiale pour 2011. Il a permis aux collectivités de fixer une base minimum de cotisation de CFE majorée pour les contribuables dont le chiffre d'affaires était supérieur à 100 000 €. De nombreuses collectivités ont, par délibération, appliqué cette disposition sans être en mesure de faire des simulations exhaustives puisque les services fiscaux n'étaient pas en mesure de les produire. Au vu des avis d'imposition qui viennent d'être notifiés aux contribuables, il apparaît que le dispositif prévu à l'article 108-Q de la loi de finances initiale pour 2011 impacte de manière significative les petites entreprises qui payaient peu de taxe professionnelle avant 2009. Leur chiffre d'affaires supérieur à 100 000 € masque, pour une bonne partie d'entre elles, une très faible valeur ajoutée. Afin de ne pas compromettre la santé et l'essor de ces entreprises, il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour mettre fin aux désordres introduits par l'application de l'article 108-Q de la loi de finances initiale de 2011, et dans quel délai.</p>		

Question N° : <b>12565</b>	de <b>M. Frédéric Roig</b> ( Socialiste, républicain et citoyen - Hérault )	<b>Question écrite</b>
<p>Question publiée au JO le : <b>04/12/2012</b> page : <b>7096</b> Réponse publiée au JO le : <b>02/04/2013</b> page : <b>3569</b></p> <p><b>Texte de la question</b></p> <p>M. Frédéric Roig attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances <b>sur la situation financière des PME et des TPE. En effet, la suppression de la taxe professionnelle en 2010 par le gouvernement précédent a de lourdes conséquences. Son remplacement par la contribution économique territoriale, qui comprend une cotisation foncière des entreprises et une cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, a engendré des disparités locales et des aberrations pour de nombreuses TPE et PME.</b> Certaines petites entreprises ont vu leur niveau d'imposition se multiplier par deux, trois, parfois même par six. Ces entreprises connaissent aujourd'hui des difficultés, notamment dans les secteurs des travaux publics, des transports, de l'industrie et du tourisme. Pour les assemblées délibérantes des communes ou des EPCI qui votent ce taux d'imposition, la responsabilité est lourde. Malgré leurs efforts continus en matière d'investissement économique, le déficit de recettes est grand. Il ne leur permet plus de maintenir la réalisation d'infrastructures économiques indispensables au développement des territoires. La réforme de la taxe professionnelle était censée aider les entreprises à améliorer leur compétitivité en diminuant leur charges. La réalité est autre et il en fait l'amère expérience dans</p>		

sa circonscription de l'Hérault, où les commerçants, les artisans, subissent le poids de cette réforme fiscale choisie par le gouvernement précédent. Ces entreprises artisanales et commerciales constituent pourtant un maillon essentiel de notre tissu économique. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles mesures vont être prises pour améliorer la situation des TPE et des PME et doter les collectivités locales de ressources dynamiques. Il lui demande si la CFE a vocation à être réformée, sous quel cadre et quel calendrier.

Question N° : 12563 de **M. Marc Dolez** ( Gauche démocrate et républicaine - Nord ) **Question écrite**

#### Texte de la question

M. Marc Dolez appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances **sur un dysfonctionnement important dans la mise en œuvre de la cotisation foncière des entreprises (CFE) qui remplace depuis 2010 l'ancienne taxe professionnelle (TP)**, notamment en ce qui concerne l'application de la cotisation minimum aux commerçants et artisans. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer si le Gouvernement entend soutenir une modification de la loi permettant l'application d'une base minimum de CFE, non plus seulement en fonction des tranches de chiffres d'affaires, mais également en fonction de catégories de redevables dégageant plus ou moins de bénéfice.

Question N° : 12562 de **M. Patrice Verchère** ( Union pour un Mouvement Populaire - Rhône ) **Question écrite**

#### Texte de la question

M. Patrice Verchère appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances **sur les remarques légitimes de la Fédération française du bâtiment (FFB) quant aux augmentations considérables constatées sur les avis d'imposition CFE (cotisation foncière des entreprises)** reçus ces derniers jours. Le doublement, le triplement, voire plus..., d'impôts leur sont réclamés par rapport à 2011. Selon la FFB, sous prétexte d'une baisse de leurs ressources fiscales, certaines collectivités locales ont brutalement et unilatéralement décidé d'augmenter la CFE applicable aux seules entreprises. La FFB, composée d'artisans et d'entrepreneurs du bâtiment, confrontés déjà à des difficultés économiques sans précédent, est abasourdie par ces pratiques. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'entend prendre le Gouvernement pour remédier à de telles situations.

Question N° : **12561** de **M. Gérald Darmanin** ( Union pour un Mouvement Populaire - Nord ) **Question écrite**

Texte de la question

M. Gérald Darmanin interroge M. le ministre de l'économie et des finances **sur la hausse de la cotisation foncière des entreprises (CFE) des commerçants, artisans et professions libérales**. Cette cotisation, assise sur la valeur de l'immobilier (valeur locative des biens passible d'une taxe foncière), connaît une très forte hausse sur tout le territoire allant de 50 % jusqu'à 300 % d'augmentation. Face à cette situation, de nombreuses organisations syndicales s'en sont inquiétées, en premier lieu desquelles la CGPME, l'UPA et le MEDEF. Si cet impôt relève des collectivités locales, des communes, il souhaiterait néanmoins obtenir l'avis du Gouvernement sur cette hausse considérable de la CFE qui touche de nombreuses petites entreprises. Il lui demande également ce qu'il compte mettre en œuvre pour contrer cette hausse inacceptable.

Question N° : **17374** de **M. Lucien Degauchy** ( Union pour un Mouvement Populaire - Oise ) **Question écrite**

Texte de la question

M. Lucien Degauchy attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des **finances sur la forte augmentation imposée aux entreprises entre l'ancienne taxe professionnelle et la nouvelle contribution**. En effet il apparaît que, pour certaines entreprises, cette contribution a bondi de 100 % à 900 % en fonction des régions ; il lui demande quelles seraient les possibilités de remise gracieuse sur les différences constatées.

Question N° : **14460** de **M. Guy Teissier** ( Union pour un Mouvement Populaire - Bouches-du-Rhône ) **Question écrite**

Texte de la question

M. Guy Teissier attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances **sur les inquiétudes, parfaitement légitimes, des artisans, commerçants et dirigeants de PME qui sont affectés par une hausse de la contribution foncière des entreprises (CFE)**. Cette taxe, dont le montant est fixé par les municipalités, a remplacé la taxe professionnelle en 2009. Or il apparaît que certaines communes ont procédé à des augmentations excessives, de l'ordre de 50 %, 60 % voire même jusqu'à 300 %. Il lui demande donc s'il peut remédier à ce problème, bien que cette décision incombe aux collectivités locales, afin que cette augmentation soit arrêtée, encadrée, voire révisée.

Question N° : <b>13873</b>	de <b>M. Jean-Pierre Gorges</b> ( Union pour un Mouvement Populaire - Eure-et-Loir )	<b>Question écrite</b>
<p>Texte de la question</p> <p>M. Jean-Pierre Gorges appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances <b>sur la suppression de la taxe professionnelle (TP) en 2009. Cette réforme, qui a conduit l'État à rogner son budget de manière structurelle à hauteur de six milliards d'euros, avait pour objectif de relancer l'industrie, fortement soumise à la concurrence mondiale, par l'instauration d'une véritable solidarité interentreprises. À la TP ont donc été substituées deux nouvelles impositions, la cotisation foncière des entreprises (CFE), et la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE).</b> Puis, dans le cadre de la création de ce que l'on a appelé le nouveau panier fiscal, la part de la taxe d'habitation levée par les départements a été transférée vers les intercommunalités afin de garantir leurs ressources. L'application de la CFE est aujourd'hui cause de désarroi pour un certain nombre d'entreprises, et notamment les plus petites, à cause d'une revalorisation due à l'instauration de bases minimales par les intercommunalités. Ces bases sont fixées en fonction du seul chiffre d'affaires de ces entreprises, sans distinction de la nature de leur activité. Cela est ressenti comme une source d'inégalités : peut-on en effet placer sur le même plan un commerçant ou un artisan d'une part, et de l'autre une entreprise de conseil ou dédiée à la création intellectuelle par exemple ? Le Gouvernement a annoncé qu'il proposerait une réforme de la CFE. Il lui demande de bien vouloir lui en préciser les orientations. Cette réforme ne doit-elle pas passer nécessairement par l'instauration de critères supplémentaires, comme la nature de l'activité ? Ne doit-elle pas aussi faire bénéficier toutes les entreprises d'un pourcentage plafond, comme c'est le cas pour les entreprises réalisant plus de 500 000 euros de chiffre d'affaires par an ? Les entreprises attendent une réponse, ainsi que les collectivités, et spécialement les intercommunalités, dont les ressources ne doivent pas être mises en péril.</p>		

Question N° : <b>13170</b>	de <b>M. Pierre Morel-A-L'Huissier</b> ( Union pour un Mouvement Populaire - Lozère )	<b>Question écrite</b>
<p>Texte de la question</p> <p>M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances <b>sur les modalités de calcul de la cotisation foncière des entreprises.</b> Il souhaiterait savoir si le Gouvernement entend mener une réflexion sur la mise en place d'une modulation différente des seuils et plafonds de base minimum en fonction du chiffre d'affaire des entreprises.</p>		

Question N° : **13169** de **M. Alain Marty** ( Union pour un Mouvement Populaire - Moselle ) **Question écrite**

#### Texte de la question

M. Alain Marty attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances **sur la très forte hausse de la contribution foncière des entreprises (CFE), qui frappe plus particulièrement les auto-entrepreneurs, les TPE et les PME**. Cette situation est la conséquence de la réforme de la taxe professionnelle, taxe supprimée en 2009. S'y est substituée notamment la contribution économique territoriale (CET), qui elle-même se subdivise en cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), laquelle concerne celles qui réalisent un chiffre d'affaires supérieur à 152 500 euros et en cotisation foncière des entreprises (CFE). Cette dernière est calculée sur la valeur locative des biens immobiliers utilisés par l'entreprise. Son montant est évalué à partir d'une base d'imposition fixée par les communes et compris entre 206 euros et 2 065 euros pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 100 000 euros, entre 206 euros et 6 102 euros pour celles dont le chiffre d'affaires est supérieur à 100 000 euros. Face à la difficulté à boucler leur budget, les collectivités ont souvent décidé de placer au plus haut niveau de l'échelle cette CFE, sans forcément mesurer toutes les conséquences sur les entreprises. Certaines d'entre elles se retrouvent donc avec des contributions exigées qui ont augmenté dans des proportions considérables. Au regard de ces éléments, une profonde réforme de la fiscalité locale se révèle urgente. Il lui demande donc quelles mesures le Gouvernement entend mettre en œuvre afin d'accompagner les commerçants les plus impactés.

Question N° : **13168** de **M. Michel Vauzelle** ( Socialiste, républicain et citoyen - Bouches-du-Rhône ) **Question écrite**

#### Texte de la question

M. Michel Vauzelle attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances **sur les effets néfastes de la suppression de la taxe professionnelle telle qu'elle a été mise en œuvre par le Gouvernement précédent**. Ainsi, cette taxe a été remplacée par une myriade de prélèvements dont la contribution économique territoriale, composée elle-même d'une contribution sur la valeur ajoutée des entreprises et d'une contribution foncière, la CFE. Cette réforme a entraîné un manque à gagner important pour les collectivités locales. De plus, nombres d'entreprises parmi les plus fragiles, à savoir les TPE et PME, ont assisté à une flambée de la CFE qu'elles doivent acquitter. Cette somme d'injustices entraîne l'indignation légitime de nombres d'élus locaux et d'entrepreneurs. Il lui demande donc quelles mesures il envisage afin qu'une alternative plus équilibrée à la CFE soit mise en œuvre.



Question N° : **15177** de **Mme Josette Pons** ( Union pour un Mouvement Populaire - Var ) **Question écrite**

#### Texte de la question

Mme Josette Pons attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances **sur la hausse de la cotisation foncière des entreprises (CFE) des commerçants, artisans et professions libérales**. Dans le contexte économique délicat et incertain que traversent les entreprises, le montant de la CFE a fortement augmenté, en raison de la hausse de la valeur locative plancher, votée par certaines intercommunalités. Cette hausse brutale met directement en péril la viabilité de certaines entités, et menace également l'emploi et la compétitivité des TPE et des commerçants et les artisans. Si cet impôt relève des collectivités locales, elle souhaiterait néanmoins obtenir l'avis du Gouvernement sur cette hausse considérable de la CFE, et sur ce qu'il envisage de faire pour respecter l'engagement de l'État à compenser le manque de ressources fiscales des collectivités locales dû à la réforme de la taxe professionnelle.

Question N° : **16024** de **M. Hervé Gaymard** ( Union pour un Mouvement Populaire - Savoie ) **Question écrite**

#### Texte de la question

M. Hervé Gaymard appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances **sur l'augmentation de la cotisation foncière des entreprises**. En effet, un grand nombre de TPE vont être impactées par une hausse significative de leur cotisation foncière suite à l'adoption du collectif budgétaire 2012. Ces entreprises, par nature extrêmement sensibles aux fluctuations de la situation économique, se voient particulièrement contraintes par la crise que traverse actuellement notre pays. Dans ces conditions, une pression fiscale supplémentaire reviendrait pour un grand nombre d'entre elles à remettre purement et simplement en cause leur existence. Il souhaite que lui soient précisées les mesures que le Gouvernement entend proposer afin de compenser les répercussions de cette hausse des cotisations foncières.

Question N° : **16023** de **M. Christophe Guilloteau** ( Union pour un Mouvement Populaire - Rhône ) **Question écrite**

#### Texte de la question

M. Christophe Guilloteau alerte M. le ministre de l'économie et des finances sur les inquiétudes exprimées par les dirigeants des petites entreprises **concernant la hausse de la cotisation foncière des entreprises (CFE) des commerçants, artisans et professions libérales**. Dans une période économique délicate, certaines ont vu une augmentation considérable de cet impôt, voté par les intercommunalités. Les collectivités territoriales se sont, parfois, elles-mêmes inquiétées de ces effets dont elles n'avaient pas nécessairement pu prendre la mesure, faute de simulation. En conséquence, bien que ces décisions relèvent des collectivités territoriales, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'entend prendre le Gouvernement à ce sujet.

Question N° : <b>16022</b>	de <b>M. Jean-Jacques Guillet</b> ( Union pour un Mouvement Populaire - Hauts-de-Seine )	<b>Question écrite</b>
<p>Texte de la question</p> <p>M. Jean-Jacques Guillet attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des <b>finances sur la hausse de la cotisation foncière des entreprises</b>. Le Gouvernement a annoncé qu'il proposerait une réforme de la CFE. Il lui demande de bien vouloir lui en préciser les orientations. Les entreprises attendent une réponse, ainsi que les collectivités, et spécialement les intercommunalités, dont les ressources ne doivent pas être mises en péril.</p>		

Question N° : <b>16021</b>	de <b>M. Dino Cinieri</b> ( Union pour un Mouvement Populaire - Loire )	<b>Question écrite</b>
<p>Texte de la question</p> <p>M. Dino Cinieri appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances <b>sur la hausse de la cotisation foncière des entreprises (CFE) des commerçants, artisans et professions libérales</b>. Dans le contexte économique délicat et incertain que traversent les entreprises, le montant de la CFE a fortement augmenté, en raison de la hausse de la valeur locative plancher votée par certaines intercommunalités. Cette hausse brutale met directement en péril la viabilité de certaines entités, et menace également l'emploi et la compétitivité des TPE et des commerçants et les artisans. Si cet impôt relève des collectivités locales, il souhaite néanmoins connaître l'avis du Gouvernement sur cette hausse considérable de la CFE, et sur ce qu'il envisage de faire pour respecter l'engagement de l'État à compenser le manque de ressources fiscales des collectivités locales dû à la réforme de la taxe professionnelle.</p>		

<b>Texte de la réponse</b>		
<p>Une augmentation parfois significative de la cotisation foncière des entreprises (CFE) due au titre de l'année 2012 a été constatée pour certains redevables. <b>Cette augmentation est la conséquence directe de l'augmentation des bases minimum de CFE votées pour la première fois en 2011 par certaines communes et certains établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre</b>. Ces derniers ont, dans certains cas, décidé de fixer pour 2012 le montant de la base minimum de CFE à un niveau bien plus élevé qu'en 2011, pouvant être très proche des plafonds prévus par la loi : 2 030 € pour les redevables réalisant moins de 100 000 € de chiffre d'affaires ou de recettes hors taxes au cours de la période de référence et 6 000 € pour les autres redevables. Afin de remédier à la situation de fort mécontentement des contribuables concernés mais aussi de répondre aux difficultés rencontrées par les collectivités, <b>le Gouvernement a immédiatement proposé au Parlement d'autoriser exceptionnellement les collectivités qui le souhaitent à prendre en charge tout ou partie de cette augmentation liée à leur cotisation minimum pour 2012</b>. Le Parlement a ainsi adopté de façon consensuelle l'article 46 de la dernière loi de finances rectificative (LFR) pour 2012 qui vise à permettre aux collectivités de prendre en charge, pour la part leur revenant, le paiement de la cotisation minimum 2012 que doivent les entreprises soumises à cet impôt. <b>Ce dispositif procède d'un double souci d'égalité entre les contribuables et de simplicité pour les collectivités locales. A cet égard, le montant de la prise en charge, décidée par chaque collectivité ou EPCI, est défini par catégorie de contribuables selon que ces derniers ont un chiffre d'affaires inférieur ou supérieur à 100 000 €. En outre, pour tous les redevables de chacune de ces deux</b></p>		

catégories, le montant est identique, dans un souci de stricte égalité entre les contribuables. Enfin, le montant de la prise en charge ne peut dépasser le montant induit par la hausse des bases minimum entre 2011 et 2012, l'objectif étant de limiter le coût de la prise en charge de l'augmentation de l'impôt par la collectivité. Cette solution, adoptée pour faire face aux inquiétudes éprouvées par certains contribuables, ne ferme évidemment pas le débat sur les évolutions possibles de la CFE. Pour 2013, le Parlement a d'ores et déjà adopté une modulation plus fine de l'assiette minimum en fonction du chiffre d'affaires de l'entreprise redevable, en instaurant de manière pérenne une troisième tranche au sein du barème qui n'en contenait que deux jusque-là. Cela étant, au-delà de ces solutions, des réflexions peuvent avoir lieu en 2013 en vue d'aménagements éventuellement plus profonds pour la CFE de 2014.

#### C.1.4. Propositions de loi

- Proposition de loi de M. Alain Chrétien **relative aux conditions fiscales dans lesquelles s'effectuent les dépenses de recherche des jeunes entreprises innovantes**

Pour consulter le texte de la proposition de loi : [cliquer ici](#)

## C.2. Travaux du Sénat



### C.2.1. Travaux en Séance publique

Rien vous concernant

### C.2.2. Travaux des commissions

#### Commission des finances

- **Mercredi 3 avril** : audition de M. Bruno Bézard, directeur général des finances publiques, sur la révision des valeurs locatives et sur les modalités de répartition territoriale de la CVAE

Compte-rendu intégral : [cliquer ici](#)

### C.2.3. Questions parlementaires

Rien vous concernant